

COMPTE RENDU

du conseil municipal

du 30 septembre 2022 à 20 h 30

Présents : Patrick FESTAL, Pierre VILLATE, Hélène BESSE ARDOUIN, Jacques CAMBECEDDES, Karine LERENDU, Alain MOULARD, Bernadette DE LUCA, Jean-Michel DEMORTIER, Patrick BERWIT

Excusés : Michel BOUCHEREAU

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de la séance : Karine LERENDU

Ordre du jour:

Validation compte rendu du précédent conseil municipal
Adressage de la commune
Renouvellement de transfert de compétence éclairage public
Travaux salle Jean Brunet
Repos dominicale et congés annuels agent
Passage à la comptabilité M57

Questions diverses

- voirie
- location du centre de vacances
- point sur l'épicerie

Validation à l'unanimité du compte rendu du précédent conseil municipal.

Délibérations du conseil :

Vente parcelle AL278P lieu dit "Les Eyriaux" (DE 2022 026) :

Monsieur le Maire présente à ses collègues le document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre expert "CERCEAU" de Port Sainte Foy et Ponchapt pour la cession de 1230 m² à M. et Mme GUERY Maurice (parcelle AL278P).

Après avoir pris connaissance des éléments concernant ce dossier et après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE, la cession de cette parcelle d'une superficie de 1230 m² au profit de M. et Mme GUERY Maurice
- FIXE la vente de la parcelle AL278P au prix de 1 944 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Acquisition parcelle AL278P (DE 2022 025) :

Monsieur le Maire présente à ses collègues le document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre expert "CERCEAU" de Port Sainte Foy et Ponchapt pour l'achat de 1230 m² à Ms GUERY Bernard et GUERY Denis (parcelle AL278P).

Après avoir pris connaissance des éléments concernant ce dossier et après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE, l'achat de la parcelle AL278P d'une superficie de 1230 m² à Ms GUERY Bernard et GUERY Denis
- FIXE l'achat de la parcelle AL278P au prix de 1 230 €.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Passage à l'instruction comptable et budgétaire M57 (DE 2022 027) :

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du 11/10/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de MARGUERON au 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1 : d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
Article 2 : que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal 22600 ;

Article 3 : de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4 : d'autoriser M. le maire, pour l'exercice 2023, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Article 5 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

Article 6 : d'autoriser M. le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le passage à la comptabilité M57 et autorise M. le Maire à signer tous documents s'y référants.

Création d'un emploi non permanent pour congés annuels et hebdomadaires

(DE 2022 028) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

- Considérant qu'en raison des congés annuels et hebdomadaires de l'agent de l'épicerie communale, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'agent technique à temps **incomplet** pour une durée mensuelle annualisée de 16 heures dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent de d'agent technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps ; pour une durée mensuelle d'emploi de 16 heures.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1 Novembre 2022** .

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Transfert compétence éclairage public (DE 2022 029) :

M. le Maire explique que le contrat de transfert de compétence de l'éclairage public attribué au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) gironde acté par la délibération du 16 Décembre 2013 arrive à échéance au 31 Décembre 2022.

Afin de mettre en avant les entreprises de proximité et d'avoir une meilleure réactivité de nos prestataires, le conseil décide à l'unanimité de ne pas renouveler le contrat de transfert de compétence de l'éclairage public au SDEEG.

Création parking centre de vacances. (DE 2022 030) :

M. le Maire rappelle que le centre de vacances va être loué pendant une longue période et informe le conseil municipal qu'il va être nécessaire de faire un parking sur le côté du centre de vacances afin que l'association

« A.L.P.B » puisse garer ses véhicules de fonction sans avoir à utiliser le parking de l'école.
Après avoir fait établir un chiffrage, celui-ci s'élèverait à un montant inférieur à 5 500 euros.

Le conseil après délibération décide à l'unanimité de créer un parking sur le côté du centre de vacances et autorise M. le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Questions diverses :

Adressage de la commune :

Toutes les routes de la commune porteront un nom et chaque maison aura un numéro. La première étape du projet « adressage » se terminera dans les jours qui suivent et bientôt les adresses seront actives. Le conseil municipal mettra en place des panneaux de voirie au début de l'année 2023.

Salle Jean Brunet :

M. le Maire explique que la réfection de la salle Jean Brunet suit son cours. Il s'avère que des travaux complémentaires sont nécessaires. Nous avons constaté que les soubassements de la salle sont en mauvaises état et de ce fait, qu'il est préférable de les refaire avant la pose du plancher chauffant et parquet. Le travail sera fait par nos services techniques pour un coût contenu. Nous escomptons pour une mise en service de la salle Jean Brunet d'ici la fin de l'année 2022.

Sécurisation du bourg :

M. le Maire explique que le projet de sécurisation tel que prévu initialement semble compliqué à mettre en œuvre pour correspondre à la demande du département tout en respectant notre souhait de sécurisation.

La solution des feux tricolores « récompenses » autorisée en Gironde depuis peu pourrait satisfaire les critères de toutes les parties. Le coût est inférieur aux autres travaux de sécurisation prévus initialement et le résultat constaté dans les communes déjà utilisatrices semble probant. La commune pourrait mettre en place un total de 5 feux. Une demande de chiffrage est en cours.

Epicerie communale :

L'épicerie communale va fêter ses deux années de fonctionnement le samedi 8 Octobre 2022. Le bilan financier entre la première et la seconde année montre un net recul du chiffre d'affaire de 8 %. A ce jour, celui-ci s'élève au 30/09/2022 à 52 885 euros.